



MAIRIE DE TRÉON

**A conserver
par les parents**

GARDERIE

Règlement

Règlement de la garderie année 2024 / 2025

Afin que la garderie se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

Fonctionnement

La garderie est un service municipal **facultatif** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

07h30 – 08h20 et 16h30 – 18h30

Le service de garderie est joignable au numéro ci-contre, aux heures d'ouverture :

02.37.38.40.80

Présence

Garderie du matin : les parents déposent directement les enfants à la garderie située dans le dojo (bâtiment à côté du préau dans la cours de l'école maternelle), l'accès se fait par le portail de l'école maternelle (rue Lucien Rialet).

Garderie du soir : tous les enfants non récupérés par un représentant légal ou un adulte désigné à l'issue de la classe (soit 16h30) iront automatiquement au service garderie.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de fermeture de la garderie. En cas de problème impérieux, les parents s'engagent à **appeler** la garderie au numéro ci-dessus afin d'avertir de leur éventuel retard, qui reste toutefois très exceptionnel.

Tout cas particulier devra être signalé et sera examiné par le maire ou son représentant.

Pointage et facturation

A l'arrivée à la garderie, le personnel pointe la présence de l'enfant.

En début de mois, il est procédé à la facturation des participations à la garderie du mois précédent.

Le tarif forfaitaire déterminé par délibération du conseil municipal concerné la participation des enfants le matin, le soir ou le matin et soir.

Le rôle du personnel

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon déroulement du temps de garderie.

Attitude des enfants

Durant les heures d'ouverture de la garderie, l'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel de service ;
- le matériel mis à sa disposition : tables, chaises, jeux...

Aucun écart de langage vis à vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

La garderie est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Christian BERTHELIER.
Maire de Tréon